



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

A 2026-71

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société COLAS France représenté par Mr CICUTTO Yann située TSA 70011

Chez SOGELINK 69134 DARDILLY.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur la D669 Avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article1 : réfection de chaussée

Article 2 : En raison des motifs susvisés, RD669/RD133 sera fermée à la circulation à compter du 24 septembre 2026 dans le sens des points de Repères décroissant (PR). Date de début des travaux à compter du 28 Septembre sur 5 jours calendaires (1^{ere} nuit 28/09 au soir – dernière nuit 1^{er} octobre au soir). Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds. La présente réglementation prendra effet à compter du 24 septembre sur 30 jours calendaires. Déviation par RD248, 670, 142^E, 1510, 137 Saint André, 137 sur Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Tauriac et Pugnac et RD 23 Pugnac, Tauriac et Bourg.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société COLAS France

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- COLAS France

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 10 septembre 2026
Le Maire,
Laury LEFEVRE

